

Froid & Climatisation

Sous-titre

M

Texte en gras

M

-->**∑**

| Colonne 1 | Colonne 2 |

ARTICLE I - LES PARTIES

Le présent document a pour objet d'établir un contrat entre les parties ci-dessous désignées 🛚

Société des Etablissements PICQUETTE, au capital de 100 000 €, domiciliée Route de Sainte-Cécile – 84 830 Sérignan-Du-Comtat, immatriculée au RCS Avignon B sous le numéro 305 949 679, ci-après dénommée « le Prestataire » Д

«Entreprise», sise à «Adresse_1», «Adresse_2», au capital de «CAPITAL» €, immatriculée au RCS XXXX, ci-après dénommée « le Client ». ☐

Les parties « le Prestataire » et « le Client » seront ci-après désignées ensemble par « les Parties ».

N

ARTICLE II - OBJET

WWW.PICQUETTE.COM

Titre principal Sous-titre M Texte en gras M --&at:X > Citation inspirante - Liste à puces 1. Liste numérotée | Colonne 1 | Colonne 2 | 🛚 |-----| | Donnée 1 | Donnée 2 🛛 <u>Texte souligné</u> ~~Texte barré~~M :smile: Emoji **ARTICLE I - LES PARTIES** Le présent document a pour objet d'établir un contrat entre les parties ci-dessous désignées :M Société des Etablissements PICQUETTE, au capital de 100 000 €, domiciliée Route de Sainte-Cécile - 84 830 Sérignan-Du-Comtat, immatriculée au RCS Avignon B sous le numéro 305 949 679, ci-après dénommée « le Prestataire ». 🛚 «Entreprise», sise à «Adresse 1», «Adresse 2», au capital de «CAPITAL» €, immatriculée au RCS XXXX, ci-après dénommée « le Client ». 🛭 $\overline{\mathsf{L}}$ es parties « le Prestataire » et « le Client » seront ci-après désignées ensemble par « les Parties ».M Ø **ARTICLE II - OBJET** Le présent contrat a pour objet d'assurer un contrôle général du bon fonctionnement de

Le présent contrat a pour objet d'assurer un contrôle général du bon fonctionnement de la ou des installation(s) frigorifique(s) de l'établissement du Client avec délivrance du certificat d'étanchéité. Il intègre, selon les formules, des opérations de maintenance préventive, corrective (telles que définies par la FD X 80-000 de mai 2002), ainsi que du suivi de performance énergétique.

WWW.PICQUETTE.COM

ARTICLE III - ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

X A - EntretienX

Le Prestataire s'engage à effectuer les visites de maintenance selon le « Calendrier Prévisionnel des Visites ». Le calendrier de visites est proposé plus haut. Le non-respect du calendrier à l'initiative du Client ne pourra pas être opposable au Prestataire.

B – DÉPANNAGES

Le Prestataire s'engage à intervenir ou à faire intervenir sur les installations frigorifiques dans un délai de 12 heures ouvrées (de 8H à 12H et de 14H à 18H hors weekend et jours fériés) suivant l'appel téléphonique. Ainsi, pour un appel reçu avant 10h, l'intervention aura lieu au plus tard en fin d'après-midi et pour un appel reçu après 16h, au plus tard le lendemain matin.

Dans l'éventualité où le Client souscrit l'option astreinte, le Prestataire s'engage à intervenir sur les installations frigorifiques dans les 6 heures ouvrées pour le froid positif et 4 heures pour le froid négatif et ce 24h/24 et 7jours/7.

Les opérations de dépannage se feront sous réserve de la possibilité d'accès aux installations concernées par le personnel du Prestataire. Si l'installation n'a fait l'objet d'aucune intervention extérieure au Prestataire, les interventions de dépannage des installations neuves ou matériel nouveau (réalisés par le Prestataire), sont couverts par la garantie pendant la première année sous réserve qu'un contrat de maintenance ait été souscrit.

Le Prestataire décline toute responsabilité pour toutes défaillances affectant la liaison téléphonique ou internet entre le client et lui, quelles qu'en soient les conséquences et la durée, ou résultant de températures extérieures hors normes (selon stations météo locales).

Toute nouvelle intervention faisant suite à un devis non accepté de remise en état sera facturée. Les travaux ne pourront commencer qu'une fois le devis accepté et signé par le Client.

☑
C – PIÈCES
☑

Les éventuelles pièces usées ou détériorées, fluides frigorigènes nécessaires sont fournis et facturés (suivant la formule retenue) selon leur disponibilité au fur et à mesure des interventions. Un Rapport d'Entretien (RE) signé par le client prouve la mise en œuvre de ces fournitures M

La facturation complémentaire sera appliquée pour la main d'œuvre nécessaire à la remise en état ou le remplacement de quot; ros matérielquot; tels que les compresseurs, les échangeurs, les évaporateurs, les automates, quelle que soit la formule retenue.

En cas de travaux réglementaires nécessaires sur l'installation, en cas de refus de prise en charge par le client, le Prestataire peut décider de suspendre l'application des clauses du présent contrat, jusqu'à acceptation du devis par le client.

La pose de pièces fournies par le client n'est pas comprise dans le contrat et ne bénéficie d'aucune garantie. Le prestataire se réserve le droit de refuser la pose de

celles-ci.⊠ M
M Le présent contrat n'inclut pas les éléments suivants : M M
Les incidents causés par un incendie, une malveillance, une coupure de courant, une tension anormale, une vidange cassée ou bouchée, un manque d'eau ou une eau anormalement sale, corrosive.
☑ Le nettoyage des carrosseries des appareils et leur éventuelle remise en état. ☑
X Le matériel informatique.X
<u> </u>
Le remplacement de toutes les pièces sur les climatiseurs ou le chauffage du magasin. 🛭
Le remplacement ou les réparations de portes, joints, poignées et serrures des chambres froides. $\!$
⊠
L'entretien des écoulements sous dallage.🛭
La vérification des capteurs de CO2. 🛭
Tout équipement non frigorifique (éclairage, rideaux, vitrage, panneaux, cordons chauffants).
X Toutes les interventions pour installer ou remplacer des pièces fournies par le bénéficiaire. ▼ Toutes les interventions pour installer ou remplacer des pièces fournies par le
L'enlèvement des produits lors d'une intervention d'urgence ou de maintenance et/ou tout temps d'attente. Tout enlèvement réalisé par Dalkia Froid Solutions sera facturé au client. ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☑
M Les pertes de marchandise survenues en l'absence de système d'alarme raccordé à une télésurveillance ne pourront être prises en charge par le prestataire.
Les interventions ou les dépannages résultant de températures extérieures exceptionnellement inférieures ou supérieures à la température habituellement constatée dans la région pour la période donnée.